

Commune d'Ayguesvives

Réunion du Conseil Municipal du 27 février 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt sept février, le Conseil Municipal de la Commune d'AYGUESVIVES étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de M. OBERTI Jacques, Maire,

Étaient présents :

M. ADAM Pascal, Mme ANDRIEU Viviane, M. CHAUVET Michel, Mme DAZA Diane-Sarah, Mme EMERY Françoise, Mme MAJAU Carine, M. MAUREL Alain, M. OBERTI Jacques, Mme PASCAL Mireille, M. PINAUD Sébastien, Mme SARTORI Janine, M. SOUBEILLE Hervé, M. VATIN Marc.

Procurations :

M. HEMON Marcel a donné procuration à M. MAUREL Alain

Absents excusés : Mmes LEMAIRE Valérie, LOUBES Annie

Date de la convocation : 21 février 2014

Conseillers Municipaux	En exercice : 16	Présents : 13	Votants : 14
------------------------	------------------	---------------	--------------

Début de séance : 20 heures 30

Ordre du jour :

1. Convention de groupement de commande pour l'achat de gaz naturel
2. Questions diverses.

1 - Election du secrétaire de séance

M. PINAUD Sébastien est élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 14	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

2 – Modification de l'ordre du jour

M. le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Conseil et assistance d'un Avocat Droit public Centre Médical
- Demande de subvention Cellule de refroidissement et chambre froide au restaurant scolaire

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 14	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

3 – Convention de groupement de commande pour l'achat de gaz naturel

M. le Maire indique à l'Assemblée que depuis l'ouverture du marché du gaz à la concurrence, deux types d'offres coexistent :

- les tarifs régulés de vente (TRV) proposés par les fournisseurs historiques, qui sont fixés par le gouvernement ;
- les offres libres, proposées par l'ensemble des fournisseurs et librement fixés par les fournisseurs.

Les tarifs réglementés de vente seront progressivement supprimés à partir de 2014. Pour la Mairie d'Ayguesvives, qui bénéficie actuellement de contrats au tarif réglementé, la sortie de ces tarifs est fixée au 1^{er} janvier 2015.

Plutôt qu'engager séparément une consultation pour la conclusion d'un marché avec un fournisseur de gaz, il apparaît plus favorable de prendre part à la solution d'achat groupé « opérationnelle » proposée par l'UGAP.

Outre la sécurité technique et juridique que garantit l'intervention de l'UGAP, le volume que représentent les acheteurs publics des trois sphères publiques, Etat, hôpitaux et collectivités territoriales, regroupés par l'UGAP, doit permettre d'obtenir des économies encore plus substantielles sur le prix du gaz.

En application de l'article 31 du Code des Marchés Publics, les souscripteurs à l'offre de l'UGAP, centrale d'achat public, seront exonérés des procédures de mise en concurrence.

L'engagement de la collectivité porte sur la participation à la consultation UGAP à savoir communication à l'UGAP de l'ensemble des informations sur les contrats actuels et les équipements programmés, et signature d'un marché avec le prestataire retenu par l'UGAP à l'issue de sa consultation.

Le marché sera ensuite exécuté par la collectivité pour une durée de deux ans. Le marché prévoira un prix applicable aux équipements non programmés qui seraient mis en service durant cette période.

M. le Maire propose à l'Assemblée :

- d'approuver la passation de cette convention ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces afférentes.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 14	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	-----------------------------

4 – Conseil et assistance d'un avocat de droit public

M. le Maire informe le Conseil Municipal du dossier transmis à la commune par Me MEYER & CAVARD, avocats à la cour, pour la SCI PREDIM.

Après lecture à l'assemblée de ce courrier en date du 18 février 2014, il propose d'avoir recours au service d'un avocat au titre de conseil et assistance.

Il propose l'étude de Me DUFOUR, du Cabinet CLAMENS CONSEIL, 21 avenue Georges Pompidou 31032 Toulouse Cedex 5.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1/ autorise M. le Maire à contacter l'étude de Me DUFOUR, au titre de conseil et assistance dans le cadre de ce dossier,
- 2/ prévoit la dépense au BP 2014 article 6227.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 14	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	-----------------------------

5 – Demande de subvention pour une cellule de refroidissement et d'une chambre froide au restaurant scolaire

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2013 10 05.

M. le Maire informe le Conseil Municipal du besoin d'achat d'une cellule de refroidissement et d'une chambre froide au restaurant scolaire en vue de la préparation des repas à destination des élèves.

Pour cela, il propose les devis suivants :

- Société QUIETALIS Midi-Pyrénées sise 6 impasse Denis Papin à Tournefeuille pour un montant total HT de 7 842,16 € ;
- Société INNOV ELEC 31 sise Lieu dit « Peyrouly » à Baziège pour un montant total HT de 3 046,50 €.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des membres présents :

- 1/ accepte les devis établis par QUIETALIS et INNOV ELEC 31 d'un montant total de 10 888,66 € HT ;
- 2/ décide que le financement se fera par prélèvement sur fonds propres au BP 2014. Aucune autre demande de subvention n'est faite auprès de l'Etat ou de la Région ;
- 3/ sollicite une subvention de M. le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 14	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	-----------------------------

6 – Questions diverses

M. le Maire informe l'Assemblée de deux notifications de subventions accordées par le Conseil Général concernant :

- divers travaux de réparation et de sécurisation suite aux intempéries à l'école maternelle et élémentaire 5 083,07 € ;
- mise à niveau de la chaufferie au gymnase 834 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15